Thénault Sylvie,
*Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence.*

Paris, Odile Jacob, 2012, 381 p.
ISBN : 978-2738123787

Ce livre de Sylvie Thénault (ST) a été conçu et élaboré dans la lignée critique de son engagement historien sur l'histoire de l'Algérie coloniale et des systèmes de répression qu'il a comportés. Il a aussi été le maître ouvrage de sa soutenance d'habilitation à diriger des recherches, à l'EHESS le 20 octobre 2011.

Ce livre, dont le titre dit déjà bien ce que ST a voulu y traiter, ne se présente pas comme un itinéraire chronologique. L'auteure montre combien l'ingestion des textes juridiques, des lois, décrets et arrêtés successifs ne suffit pas à l'historien(ne) et peut même brouiller son approche. Elle a choisi, explicitement, de présenter d'emblée la situation de l'internement dans l'Algérie au tournant des XIXe-XXe siècles, période où se stabilise cette « routine » répressive, ce « monstre juridique », émané des dispositions d'exception de l'histoire française, mais provenant aussi des pratiques expéditives répressives du *beylik* d'avant 1830. ST indique qu'elles eurent de quoi tenter les militaires : quoi de mieux qu'un « emprisonnement [servant] principalement à l'attente du jugement ou de l'exécution des sentences qui privilégiaient l'amende, la bastonnade et la mort »[1] ? À Alger, où n'existaient que trois lieux de détention, avec la survenue de la civilisation française, il y en eut six dès 1847.

Mais, si les objectifs étaient clairs – réprimer, faire payer à « l'indigène » ses rébellions contre la domination et la colonisation française, peu ou prou confondues avec les atteintes au droit commun – vagabondage, vol de bétail avec rançon (la *bišāra*[2]), les politiques mises en œuvre flottent autant que les textes qui les inspirent. Les décisions prises relèvent d'une politique à la petite semaine qui se lit dans l'incertitude documentaire avec laquelle doit faire l'historien(ne). Les formes d'internement furent longtemps variables entre la mise en surveillance spéciale et les emplois forcés ; et il y eut interné et interné : jusqu'à la première guerre, ceux de noble stature sont envoyés à Sainte Marguerite, dans les îles de Lérins, puis à Calvi où ils sont traités à part selon un régime plutôt libéral.

En situation coloniale, internement signifie détention dans un pénitencier et/ou assignation à résidence. La première phase, crûment militaire, est celle de la conquête et elle se prolonge jusqu'à l'extinction des grandes insurrections dont ST a méticuleusement suivi le déroulement et les conséquences. À la fin du XIXe siècle, avec l'amenuisement dans le nord de l'Algérie des territoires militaires, tend à prendre le relais une formalisation juridique civile correspondant à la IIIe République. La loi de 1884 – celle qui édicte le « code de l'indigénat » – transfère les pouvoirs disciplinaires aux administrateurs des communes mixtes ; elle légalise certes une situation antérieure, mais qui relève désormais de l'autorité civile. Pour autant, il n'y eut jamais sur ce terrain d'assimilation à la France – à la « métropole » (p. 163). Les hommes peuvent être employés à des travaux publics ou à des fouilles de ruines romaines ; les « pénitenciers » peuvent aussi être des fermes-écoles où on les fait travailler : la question des coûts budgétaires de l'ordre sécuritaire et aussi l'efficacité dans le contrôle de populations moins en proie, que dans la période précédente, aux violences extrêmes favorisèrent ainsi l'évolution.

Le début du XXe siècle, avec la rationalisation libérale, représentée par le gouverneur général Jonnart[3], avec la montée des critiques « indigénophiles », celle du député de la Haute-Marne Albin Rozet, celle du juriste Émile Larcher – on signalera aussi celles plus virulentes de l'équipe de terrain du journal *Le Cri de l'Algérie* –, voit une évolution vers le droit commun. Le décret de 1912 qui institue le service militaire obligatoire introduit les dispenses de l'indigénat ; et, après la circulaire du 5 mars 1907, la loi du 15 juillet 1914 sur la mise en surveillance spéciale confiée aux administrateurs – civils – supprime l'internement sous sa forme la plus crûment coloniale.

ST ne se limite pas à l'Algérie, elle compare avec bonheur le cas algérien à celui d'autres colonies françaises – l'Annam, le Tonkin, la Cochinchine, le Sénégal, Madagascar, la Nouvelle Calédonie. L'Algérie fait figure de modèle, du moins d'antériorité, entre autres pour les administrateurs, mais aussi pour les

(1) P. 156. ST ajoute : « Les blessures et les meurtres se soldaient diversement : application de la loi du talion ou paiement du *dia*, une somme d'argent que les Français appelaient prix du sang. » On aurait peut-être aimé quelques réflexions plus nourries sur les précédents du *beylik* d'avant 1830. Si la bibliographie de ST fait état des maîtres livres de Lemnouer Merouche, existent aussi ceux, récents, de Fatima Zohra Guechi, d'Abd El Hadi Ben Mansour, sans compter d'autres plus ou moins anciens – de Mahfoud Kaddache, de Mouloud Gaïd, d'Auguste Cour, d'Eugène Plantet, de Marie-Charles Walsin-Esterhazy…

(2) Littéralement la « bonne nouvelle » que l'on apporte à quelqu'un à qui l'on apprend que son troupeau perdu a été retrouvé.

(3) ST note que ce grand bourgeois – celui du « style Jonnart » du début du XXe siècle – qui fut gouverneur de 1903 à 1911 puis en 1918-1919, put être relativement moins libéral qu'il ne fut allégué ; mais il le fut assurément plus que le jacobin colonial-conservateur Charles Lutaud, gouverneur de 1911 à 1918.



BCAI 28 (2013) Thénault Sylvie: Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence., recensé par Gilbert Meynier
© IFAO 2026 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

historiens ; mais on comprend bien à lire le livre que tout ne se résume pas à l'Algérie : elle montre de façon convaincante que, des précédents de 1793 (le décret sur les suspects) à la loi de sûreté générale du 27 février 1858 suivant l'attentat d'Orsini, *via* la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) sur la responsabilité collective, le décret Fouché de 1810 sur l'enfermement dans les prisons de l'État, la terreur blanche de 1815, l'institution des commissions départementales civiles-militaires de 1852…, exista bien une « sphère commune » entre l'Algérie et la « métropole », un univers somme toute relativement conjoint de normes répressives à l'égard de la dangerosité constatée ou entrevue : des deux côtés de la Méditerranée on est peu ou prou dans la longue/moyenne durée franco-française (« métropolitaine »), il n'y a pas de spécificité absolue du colonial, de l'Algérie.

La guerre de 1914-1918 voit l'institution des camps d'internement, non sans affrontements récurrents entre responsables civils et militaires sur leur gestion et leur contrôle. Suite à l'insurrection du Sud-Constantinois/Belezma-Aurès de 1916-17, dont la répression, bien moins connue que celle de 1945, fut sans doute plus massivement sanglante, nombre d'insurgés y furent enfermés – l'armée française y puisa pour recruter des « engagés volontaires » pour les tranchées. La loi Jonnart du 4 février 1919 accorda des bribes de droits politiques aux « indigènes » (4) ; peu après, le dernier pénitencier – celui de Tadmit, dans les Oulad Naïl, au sud de Djelfa – fut fermé. Jean Mirante (5), directeur des Affaires indigènes (6), était certes plus ouvert que son prédécesseur Dominique Luciani, moins vulgairement friand de maraboutisme et plus en phase avec l'islam réformé impulsé par les *ʿulamāʾ*.

Mais dans l'entre deux-guerres, prennent leur essor en Algérie de nouvelles formes de contestation, politiques, de facture désormais nationaliste, qui en réaction amènent le pouvoir colonial à durcir ses positions dans le sens d'un accroissement de la vigilance policière – ce fut la circulaire Michel de 1933, le décret Régnier de 1935. La nouvelle donne du système répressif fut d'accentuer la surveillance et la répression politique. Par ailleurs, dans les années 1930, en France, des réfugiés espagnols furent relégués dans des camps, et avec le régime de Vichy les camps réapparurent en Algérie : neuf y existaient en 1941, principalement dans le Sud, où furent envoyés aussi des Français de France protestataires – dont l'objecteur de conscience et militant de la Fédération anarchiste communiste Louis Lecoin, l'intellectuel communiste Roger Garaudy… Avec le CFLN, les libérations furent massives dès juin 1943, et les camps furent fermés. Avec la Libération, le GPRF et le gouverneur Yves Chataigneau (1944-1948), un courant progressiste exista bien, mais il fut en notable partie sacrifié à la répression de 1945, nonobstant le statut déjà dépassé de 1947 dont de toute façon l'application fut sciemment torpillée par son successeur Marcel-Edmond Naegelen.

Avec la guerre de libération algérienne de 1954-1962, rejoue une situation dans le fil de la deuxième guerre : se multiplient les arrestations, les détentions, les assignations à résidence, les procès. En 1955, ressurgissent des camps – camps d'internement à usage de détention administrative, des camps euphémiquement dénommés « centres d'hébergement »… Les pouvoirs spéciaux du 15 mars 1956 sont suivis du décret du 17 mars qui stipule les conditions d'internement, notamment des PAM (pris les armes à la main). Pullulent les sigles nouveaux : les CTT (centres de tri et de transit), les CMI (centres militaires d'internés), les CDR (centres de rééducation) ; sans compter, de nature différente, mais à inclure dans l'arsenal du contrôle des populations, les camps de regroupement.

Au total, donc, ST montre que se succédèrent trois temps : le militaire conquérant et écraseur d'insurrections, le juridique de stabilisation provisoire et périssable, le politique de répression finale face à la levée du national algérien. Mais entre ces trois temps, il y eut des fils conducteurs ; et les prisons n'étaient pas forcément, au regard des camps, des havres de sécurité : 18 inculpés à la suite de l'insurrection de Marguerite y décédèrent avant leur procès en 1903 ; il y eut aussi plusieurs décès en prison au lendemain de l'insurrection du Belezma-Aurès de 1916-1917. Malgré tout, la prison fut tenue pour moins fatale que le camp car d'une nature différente : celui-ci était le lieu d'un arbitraire contestable, contesté et désavoué, celle-là était vue comme un système punitif comportant plus de garanties. Le livre se termine par la relation de la déconvenue – attendue ? – de l'auteure devant la fin de non-recevoir qui lui fut opposée quand elle s'enhardit à vouloir visiter le camp-caserne de Bossuet/Dhayai, à 80 km au sud de Bel Abbès : allusion à la rémanence postcoloniale

(4) Surtout à la base, dans les *ǧamāʿa*(s), mais sans que la suprématie politique des notables créoles du cru – Français d'Algérie – soit sérieusement menacée dans les conseils municipaux et généraux ou dans les assemblées algériennes – Délégations financières notamment.

(5) Pour autant, son appartenance à la franc-maçonnerie n'est pas forcément l'explication, du moins pas la seule, de cette ouverture – le très réactionnaire gouverneur et ci-devant préfet d'Alger Charles Lutaud était, lui aussi, un dignitaire franc-maçon.

(6) Il fut un des prédécesseurs d'Augustin Berque, – ultérieurement directeur des Affaires musulmanes –, le père de Jacques, le grand-père d'Augustin II.



BCAI 28 (2013) Thénault Sylvie: Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence., recensé par Gilbert Meynier
© IFAO 2026 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

d'un système et de pratiques qui, au XXIe siècle, ne sont pas foncièrement marquées par le libéralisme et la démocratie.

Grand travail, livre remarquable que cette œuvre de Sylvie Thénault. On y a certes noté quelques – rares – menues erreurs (7) ou affirmations discutables, mais l'ensemble, fondé sur un corpus documentaire étonnement ample et sur une riche bibliographie, est d'une grande cohérence et ne souffre guère la critique. Indispensables et clairs sont les cartes et tableaux – on aurait aimé aussi un glossaire des noms arabes plutôt que des traductions entre parenthèses ; mais ce sont là des broutilles. Du fait, mais aussi en dépit de ses qualités, la lecture de ce livre n'est pour autant pas d'une facilité évidente pour qui n'a pas en arrière-plan quelques notions sur le système colonial. Et osera-t-on suggérer que l'évocation sans explication du « modèle foucaldien » (p. 91) risque de ne parler qu'à une minorité ? On trouve d'abondance dans cette étude détaillée à souhait des références à des lois, décrets, arrêtés… dans une précision de détails factuels dont l'érudition incite le lecteur à revenir en arrière et à reprendre haleine pour poursuivre sa lecture. Disons en clair que ce livre n'est pas destiné à un large public. Il serait bienvenu qu'une version plus courte, moins érudite, plus concrètement parlante, lui soit destiné. C'est la grâce qu'on peut souhaiter à une œuvre aussi marquante.

*Gilbert Meynier*
*Université Nancy II*

(7) Simple coquille bien sûr (p. 93) – qui n'en fait pas ? : Victor Barrucand est dénommé Burricand. Cf. sur ce directeur de *L'Akhbar*, la thèse de Céline Keller dirigée par François Pouillon, *Victor Barrucand (1864-1934), écrivain, esthète et militant en Algérie*, thèse de doctorat, EHESS, 2010, 529 p. Et le militant Victor Spielmann, petit colon ruiné, brièvement noté page 96, est certes passé – pour peu de temps – par le parti socialiste, puis communiste, mais pour cela fut-il plus un socialiste, ainsi qu'il est dit dans le livre, qu'un libertaire fondamental ? *Le Cri de l'Algérie*, journal constantinois qu'il anima avec Gaston de Vulpillières, son compatriote alsacien Deybach et quelques autres hors normes dans les années précédant la Première guerre, est un authentique brûlot protestataire où nombre de renseignements sur le sujet traité par ST peuvent être trouvés ; cf. Ahmed Koulakssis, Gilbert Meynier, Louis-Pierre Montoy, Jean-Louis Planche, « Victor Spielmann », *Parcours. L'Algérie, les hommes et l'histoire*, n° 12, mai 1990, et Gilbert Meynier « Gaston Spielmann, un Européen d'Algérie révolté contre l'injustice coloniale », *El-Watan*, 5 octobre 2008 ; cf. aussi Gilbert Meynier, « Le Sud-Constantinois en 1912 d'après *Le Cri de l'Algérie*, journal anticolonialiste constantinois », *Hesperis Tamuda*, 1971, vol. XII. Par ailleurs, on peut être surpris que, parmi les administrateurs, seulement 8% aient été diplômés d'une des langues (arabe, berbère) du pays – mais il y en avait 28% en 1911. Gageons que le pourcentage d'officiers SAS arabophones ou berbérophones de la guerre d'indépendance dut être bien plus restreint encore.



BCAI 28 (2013) Thénault Sylvie: Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence., recensé par Gilbert Meynier
© IFAO 2026 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net